

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Freins - Manuel de vol (ATA 04, 32)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de freins carbone MESSIER à l'exception des avions entièrement équipés (8 blocs freins par avion) de freins carbone MESSIER MB M318.

Les avions ayant reçu une application complète de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 10848 ou 10849 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-32-0410 ou A310-32-2082 ou A310-32-2084 ou A300-32-6050 en exploitation) ne sont pas concernés par les exigences de la présente Consigne de Navigabilité (CN).

RAISONS :

Afin de couvrir la diminution des performances de freinage de plusieurs modèles équipés de freins carbone MESSIER "ancienne génération" et dans l'attente de mesures correctives, l'édition originale de la présente CN avait requis l'incorporation de Révisions Temporaires (T.R.) aux Manuels de vol (AFM) des avions concernés.

La Révision 1 de la présente CN prend en compte l'introduction des freins MESSIER carbone "nouvelle génération" type MB M318 et rend obligatoire l'incorporation de nouvelles T.R. aux AFM des avions concernés dans le cas d'une installation mixte "freins ancienne génération" - "freins nouvelle génération".

ACTIONS :

1) A la date d'entrée en vigueur de la présente CN à sa Révision 1, sauf si déjà effectué, incorporer aux Manuels de Vol des avions concernés les T.R. suivantes et respecter les limitations de performances associées :

- A300 B2K et B4 ayant reçu application de la modification 6409 : A300 Flight Manual Temporary Revision 5-02-00/1 et 5-02-00/2.
- A310-304, -322, -324, -308, -204 et -222 Var 100 avec une masse maxi au décollage inférieure ou égale à 157 T. et ayant reçu application de la modification 5443 : A310 Flight Manual Temporary Revision 5-04-00/3 et 5-04-00/06.

.../...

- A310-200 ayant reçu application de la modification 6591 : A310 Flight Manual Temporary Revision 5-04-00/3 et 5-04-00/06.
- A310-308 [...] ayant reçu application de la modification 8244 : A310 Flight Manual Temporary Revision 5-04-00/1 et 5-04-00/05.
- A310-325 équipés de freins carbone MHB 81 MJ : A310 Flight Manual Temporary Revision 5-04-00/4 et 5-04-00/07.
- A300 B4-600 et B4-600R, tous modèles certifiés à l'exception du B4-601, ayant reçu application de la modification 5670 : A300-600 Flight Manual Temporary Revision 5-04-00/1 et 5-04-00/04.
- A300 B4-601 ayant reçu application de la modification 5670 : A300-600 Flight Manual Temporary Revision 5-04-00/2 et 5-04-00/03.

2) Les Révisions Temporaires du Manuel de Vol précitées deviennent caduques au titre de la présente CN lorsque les 8 blocs de freins de l'avion concerné sont équipés de freins au carbone MB M318.

REF. : Flight Manual A300 Temporary Revision 5-02-00/1 et 5-02-00/2
 A310 Temporary Revision 5-04-00/3 et 5-04-00/06
 A310 Temporary Revision 5-04-00/1 et 5-04-00/05
 A310 Temporary Revision 5-04-00/4 et 5-04-00/07
 A300-600 Temporary Revision 5-04-00/1 et 5-04-00/04
 A300-600 Temporary Revision 5-04-00/2 et 5-04-00/03

La présente Révision 1 remplace la CN 92-156-133(B) du 22/07/1992.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 22 JUILLET 1992
Révision 1 : Dès réception à compter du 15 NOVEMBRE 2000